

RÈGLEMENT DU GRAND JEU ANNIVERSAIRE 51 ANS SICARD

"GAGNEZ VOTRE DANSE DE LA BRIOCHE AVEC TÉO LAVABO & PLUS DE 650 AUTRES LOTS"

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société FOURNIL VENDEEN, SAS au capital de 300 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche Sur Yon sous le n°317385813, ayant son siège social au 12 route des Mottes, 85210 St Jean de Beugné, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé "**Gagnez votre danse de la brioche avec Téo Lavabo & plus de 650 lots**", se déroulant du **11 au 24 novembre 2024** dans les 16 Briocheries SICARD.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de vente.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants peuvent obtenir un ticket à gratter :

- ! En achetant **une brioche au choix** dans une de nos briocheries SICARD participante (un ticket par achat).
- ! Ou en en faisant la demande sans obligation d'achat, directement en magasin, auprès de votre équipe de vente.

ARTICLE 4 – LOTS À GAGNER

Les tickets à gratter permettent de gagner les lots suivants :

- ! **1 danse de la brioche avec Téo Lavabo** (la date sera définie en fonction des préférences du gagnant et des disponibilités de l'artiste et de son équipe). Téo Lavabo et son équipe se déplace chez vous pour animer un événement exceptionnel. **Ce lot inclut une couronne briochée Sicard de 10 kg, avec sa livraison.**
- ! **100 brioches Vendéennes Sicard 450gr**
- ! **150 sacs à pain Sicard**
- ! **150 tote-bags Sicard**
- ! **251 boissons chaudes** (classiques ou gourmandes)

Les lots sont non échangeables, non remboursables, et ne peuvent donner lieu à une contrepartie en espèces.

ARTICLE 5 – REMISE DES LOTS

Les gagnants doivent se présenter en magasin avec leur ticket gagnant pour récupérer leur lot **avant le 31/12/2024**. En cas de non-retrait dans ce délai, le lot sera considéré comme abandonné.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté (intempéries, problème d'approvisionnement...) rendant impossible le bon déroulé du jeu et/ou la remise des lots.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu sont exclusivement utilisées dans le cadre du Jeu par le Fournil Vendéen. Elles sont collectées avec le consentement du participant dans le cadre de ce jeu dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Toujours avec le consentement du gagnant et dans le cadre du jeu, l'Organisateur peut être amené à communiquer le nom des gagnants sur ses pages Facebook et Instagram et dans ses magasins. Les informations collectées ne seront ni enregistrées, ni utilisées pour un autre usage que le Jeu.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans nos 16 brioqueries Sicard et sur la page d'accueil de notre site internet <https://www.sicard-saveurs.fr>

L'Organisateur se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le Jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. Une modification quelconque du Jeu ou l'interruption du Jeu ne pourra donner lieu à aucune forme de compensation ou d'indemnisation pour les Participants.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent règlement est soumis au droit français. La compétence en cas de litige est attribuée aux tribunaux compétent du domicile du défendeur